Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213502180-20260903-D2026064-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Commune
LE PETIT FOUGERAY

N°2026064

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 septembre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le trois septembre, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Le Petit Fougeray, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christophe BRULLÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2026

Présents : M. BRULLÉ, M. MOREL, Mme CHANCEREL, M. LETORT, Mme GEORGE, Mme GRANNEC, M. MORIN, Mme BARBÉ, M. GANDELIN, Mme THOMAS, M. LOUIS, M. GAILLARD, Mme ROUXEL.

Absents : Mme BOUGOT (excusée), M. IMBERT.

Pouvoir : Mme Elisabeth BOUGOT à Mme Elodie THOMAS.

Secrétaire : Mme Marie-Laurence GRANNEC.

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PRESBYTÈRE ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉS : CHOIX D'UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 242-1 du Code des assurances, la commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, a l'obligation légale de souscrire une assurance « Dommages-Ouvrage » dans le cadre des travaux de réhabilitation du presbytère et la construction d'une salle d'activités. Cette assurance permet de garantir le préfinancement des réparations des désordres de nature décennale qui pourraient affecter l'ouvrage, sans recherche préalable de responsabilité et sans attendre de décision de justice.

À l'issue de l'analyse des offres reçues, l'offre économiquement la plus avantageuse pour notre commune est celle présentée par la compagnie d'assurance « L'Auxiliaire BTP » par l'intermédiaire du courtier Centre d'Etudes d'Assurances de Bretagne, pour un montant de prime globale, forfaitaire et prévisionnelle s'élevant à 20 572,75 € TTC.

Il convient donc d'approuver le choix de cet attributaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code des assurances, et notamment son article L. 242-1 ;
VU le Code de la commande publique applicable aux marchés passés en procédure adaptée ;
CONSIDÉRANT l'obligation légale pour la commune de sécuriser le chantier de réhabilitation du presbytère et la construction d'une salle d'activités par un contrat Dommages-Ouvrage ;

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213502180-20260903-D2026064-DE

CONSIDÉRANT que l'offre de la compagnie d'assurance « L'Auxiliaire BTP » répond de manière optimale aux critères de choix et aux besoins de la commune ;

DÉCIDE :

1. d'approuver le choix de la compagnie d'assurance « L'Auxiliaire BTP » pour la souscription du contrat d'assurance « Dommages-Ouvrage » lié à l'opération de réhabilitation du presbytère et la construction d'une salle d'activités,
2. d'accepter le montant de la prime d'assurance provisoire s'élevant à 20 572,75 € TTC, calculé sur la base de l'enveloppe de travaux de 1 802 770 € HT, incluant la commission du courtier Centre d'Etudes d'Assurances de Bretagne (15% du montant HT de la prime d'assurance),
3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'assurance correspondant, ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles, avenants de régularisation technique (évolution des techniques constructives) ou de régularisation financière (ajustement de la prime définitive après la déclaration du coût réel et final des travaux en fin de chantier),
4. d'indiquer que les crédits nécessaires au paiement de cette prime sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2026, imputés sur l'opération d'investissement correspondante.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Christophe BRULLÉ.

